

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BIACHE-SAINT-VAAST RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1/ DISPOSITIONS GENERALES

Art.1) - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer à la culture et à la documentation de la population.

Art.2) - L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des ouvrages est libre et ouvert à tous.

Art.3) - La consultation et le prêt des ouvrages sont gratuits.

Art.4) - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

2/ INSCRIPTIONS

Art.5) - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Tout changement : d'état civil, de domicile ou de situation, doit être signalé.

Art.6) - Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être accompagnés d'un parent ou de leur représentant légal et bénéficier d'une autorisation parentale écrite (la fiche d'inscription familiale comporte l'autorisation parentale).

Art.7) - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal.

Art.8) - Certains ouvrages sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art.9) - L'utilisateur peut emprunter jusqu'à 6 ouvrages : livres, périodiques, livres CD, à la fois et pour une durée de 4 semaines maximum.

3/ RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art.10) - En cas de retard dans la restitution des ouvrages empruntés, et après rappel infructueux, l'adhérent fera l'objet d'une amende forfaitaire de 50 euros.

- En cas de non-restitution des ouvrages et/ou de non-paiement de l'amende, l'accès à la bibliothèque sera refusé et les démarches visant la restitution seront maintenues.

Art.11) - En cas de perte ou de détérioration d'un ouvrage, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

- En cas de détérioration répétée, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.12) - Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la bibliothèque.

- Il est demandé d'observer une attitude calme et un comportement approprié.

- Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

Art.13) - Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.14) - Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A...Biache-St...Vaast, le 30 juin 2022

Le Maire, dûment habilité par délibération du.....

